Appel à Projets

PFB-8- Soutien à la mobilisation des bois par câble

# Orientation générale

## Objectifs et cibles

* La pratique alternative d’exploitation par câble vise à mobiliser la ressource bois des forêts difficiles d’accès, tout en préservant la biodiversité et les sols.
* Du fait de conditions d’exploitation plus difficiles, la mobilisation des bois par câble est plus coûteuse (entre 57,5 et 63,5 € HT /m3) que celle réalisée dans des forêts équipées et accessibles (environ 28 € HT/m3).
* Le dispositif a pour objectif d’encourager le recours au débardage par câble, en minimisant le surcoût lié à l’utilisation de cette technique alternative.

## Objet de l’appel à projets

* Sélection des projets de débardage par câble les plus pertinents en terme de mobilisation de la ressource forestière.

# modalités de l’appel à projet

## Calendrier et durée des projets

* Deux appels à projets sont lancés en 2017 :
	+ Un projet non retenu au titre du premier appel à projet peut être déposé à nouveau au second.
	+ La durée maximum de la réalisation du projet est de 36 mois.
* 1er appel à projets
	+ Date limite de dépôt des dossiers : 15 mars 2017.
	+ Date de complétude des dossiers : 15 avril 2017 (au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera exclu de l’appel à projets).
* 2ème appel à projets
	+ Date limite de dépôt des dossiers : 15 juin 2017.
	+ Date de complétude des dossiers : 15 juillet 2017 (au-delà de cette date, tout dossier incomplet sera exclu de l’appel à projets).

## Critères de recevabilité

### Bénéficiaires

* Propriétaires de forêts privées (sauf les établissements financiers, les banques, les assurances, et les propriétaires et les porteurs de parts soumis à l’Impôt de Solidarité sur la Fortune)
* Propriétaires de forêts publiques

### Engagements des bénéficiaires

* Dans le cadre de sa demande d’aide, le bénéficiaire s’engage :
* à ne pas démarrer les travaux avant d’avoir déposé sa demande d’aide
* à respecter l’ensemble des réglementations européennes et nationales en vigueur s’appliquant à son projet,
* à se soumettre à l’ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation et autoriser le contrôleur à pénétrer sur les parcelles concernées
* à renseigner un dossier complet et dûment renseigné (pièces justificatives, formulaires…etc.).Les formulaires de demande d’aide et les notices pourront compléter les attentes en termes d’engagements.

### Conditions d’éligibilité

* Forêts disposant d’une garantie ou d’une présomption de garantie de gestion durable au sens du code forestier (PSG, RTG, CBPS).
* Forêts disposant d’une adhésion ou d’une demande d’adhésion à un système de certification de la gestion durable des forêts.

### dépenses éligibles

* Un coût forfaitaire par m3 mobilisé est appliqué pour le calcul des assiettes éligibles.
* Il prend en compte les coûts d’exploitation par câble, la maîtrise d’œuvre et d’éventuels travaux d’aménagement.
	+ Mobilisation par câble avec travaux d’aménagement (terrassements,…) : 63,5 € HT/ m3.
	+ Mobilisation par câble sans travaux d’aménagement : 57,5 € HT/ m3.

## Sélection des projets

### Critères de sélection

* Nature de la propriété forestière desservie par câble.
* Volume mobilisé par l’exploitation par câble.

### Grille de notation

* Chaque projet fait l’objet d’une **notation sur 500 points**, issue de la somme des 2 notes suivantes :
* Nature de la propriété forestière desservie par câble : **note sur 250.**
* Projet câble en forêt privée : 250 points
* Projet câble en forêt communale/syndicale : 200 points
* Projet câble en forêt domaniale : 150 points
* Volume mobilisé par l’exploitation par câble : **note sur 250.**
* Une note fonction du volume est établie pour chaque projet : le projet mobilisant le plus de bois est noté 250 et les autres sont notés en fonction de cette référence.

### Circuit de sélection

* Un classement général hiérarchisant les candidatures de la note la plus élevée à la plus faible est réalisé.
* En tenant compte du classement général et des moyens financiers disponibles, une liste de lauréats est établie.

## Financements mobilises

* L’aide de la Région est appliquée de la manière suivante :
* pour le bois d’œuvre : aide de 35% du coût forfaitaire de mobilisation appliqué au volume de bois traité ;
* pour le bois d’industrie : aide de 45% du coût forfaitaire de mobilisation appliqué au volume de bois traité.
* Pour les Groupements Forestiers, si des parts sont détenues par un ou des propriétaires assujettis à l’ISF, une pondération du coût forfaitaire est appliquée (en complément des statuts du GF, attestation du gérant mentionnant les noms et les nombres de parts détenus par des assujettis à l’ISF):
* Taux de pondération = (Nombre total de parts - Nombre de parts détenues par des propriétaires assujettis à l’ISF) / Nombre total de parts.
* Aide Région retenue = Aide Région x Taux de pondération.
* Pour chaque chantier, il est demandé :
* Un bilan financier du chantier mentionnant le revenu net final (revenu net = recettes des bois + aide Région + autres aides - dépenses d’exploitation)
* Pour les chantiers en forêt domaniale, l’aide sera plafonnée à une subvention d’équilibre de telle façon que le revenu net =<0.
* Lors du paiement, les dépenses engagées devront être justifiées sur facture.